

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-41

## **PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE COMMUNES DE DONZAC ET SEPTFONDS**

### **I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Général a adopté en 1979 le principe d'une aide financière aux communes réalisant des lotissements de qualité à usage d'habitation.

Cette politique s'applique aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité ou de super qualité répondant aux critères suivants :

- Lotissement de qualité :
- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m<sup>2</sup>, pour habitat dispersé et 300 m<sup>2</sup> pour habitat groupé.

Un lotissement de super qualité doit, en plus, réserver une superficie minimum de 20 % de sa surface totale aux espaces collectifs : plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières (hors voirie et aires de stationnement).

### **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Le financement départemental est une subvention forfaitaire :

- de 457 €par lot pour un lotissement de qualité,
- de 640 €par lot pour un lotissement de super qualité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les dossiers présentés dans le tableau suivant :

**DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE  
DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE.**

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>TYPE DE LOTISSEMENT</b>	<b>PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) DONZAC</b> Création du lotissement de qualité "CAVAGNATS" (7 lots)	- qualité - 7 lots	7 lots x 457 € = <b><u>3 199 €</u></b>
<b>2) SEPTFONDS</b> Création de 5 lots com- plémentaires au lotisse- ment de qualité "Les Hauts de Camp del Sar- tre"	- qualité - 5 lots	5 lots x 457 € = <b><u>2 285 €</u></b>

**TOTAL..... 5 484 €**

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041432, sous- fonction 74.

Autorisation de programme 2007 .....	<b>40 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>26 054 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>5 484 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>31 538 €</b>
Disponible .....	<b>8 462 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2007**

CP 07/06-41

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA  
CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE  
COMMUNES DE DONZAC ET SEPTFONDS**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 5 484 €:

\* *Dossiers présentés dans le cadre de la politique traditionnelle*

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>TYPE DE LOTISSEMENT</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) DONZAC</b> Création du lotissement de qualité "CAVAGNATS" (7 lots)	- qualité - 7 lots	7 lots x 457 € = <b><u>3 199 €</u></b>
<b>2) SEPTFONDS</b> Création de 5 lots com- plémentaires au lotisse- ment de qualité "Les Hauts de Camp del Sar- tre"	- qualité - 5 lots	5 lots x 457 € = <b><u>2 285 €</u></b>

**TOTAL..... 5 484 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041432, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,